

REGLEMENT DU JEU PINK LADY®
« ADOPTE UN ARBRE »
Du 10/03/2020 au 05/12/2020

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'Association Pink Lady® Europe, Association, N° SIRET 421 352 550 00048, code APE 9499Z, dont le siège social est situé au 145 avenue de Fontvert 84130 LE PONTET - France, ci-après « la Société Organisatrice », organise en France métropolitaine (Corse et DOM-COM inclus) dans les magasins participants, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Adopte Un Arbre » (Ci-après "le Jeu") du 10/03/2020 (8h00) au 25/03/2020 (23h59) dans les Carrefour Hyper et dans les Carrefour Market. Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des « gagnants » sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : <http://www.adopteurarbre-pinklady.fr> (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide, d'avoir pris connaissance du mot de passe à intégrer sur le site pour accéder à la page du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est ouvert sur la durée complète de l'opération du 10/03/2020 au 24/03 /2020 inclus dans les magasins participants à l'opération (Carrefour HYPER et Carrefour MARKET à leurs dates respectives), fermeture des inscriptions sur le site internet le 25/03/2020.

Le jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants à l'opération, ainsi que dans le magazine ENVIES DE SAISON de Mars 2020

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse <http://www.adopteurarbre-pinklady.fr>

Pour participer, l'utilisateur doit :

1. Se rendre sur le site <http://www.adopteurarbre-pinklady.fr> entre le 10/03/2019 (8h00) au 25/03/2019 (23h59) et cliquer sur le bouton « je parraine » présent sur la page d'accueil.
2. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Email, Téléphone mobile, numéro de rue, rue, code postal, ville, pays, mot de passe (mypinklady2020) communiqué sur l'affiche visible en magasin, choix de la région (parmi 3 sites de production : Sud-Est ; Sud-Ouest ; Val de Loire), acceptation du règlement de jeu.
3. Valider la participation

Si votre participation correspond à l'une des 500 premières inscriptions (dans une limite de 50 participations par jour) alors le participant devient l'un des 500 parrains d'un pommier Pink Lady de l'édition 2020.

Les participants au jeu ne peuvent participer qu'une fois pendant la durée du jeu (Un pommier par foyer- même nom, même adresse postale). Si le nombre de 500 parrains est atteint avant les dates de fin de l'opération de chacune des enseignes, alors un message affiché sur le site apparaîtra afin d'avertir les consommateurs que le nombre limite de participants est atteint.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

En cas de réclamation, il revient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile."

ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Un pop-up de confirmation sera affiché pour avertir de l'inscription enregistrée. Puis un email de confirmation de parrainage sera envoyé à l'adresse mail dûment inscrite sur le formulaire, et il sera le seul à faire foi pour prouver l'inscription. Les photos, impression d'écran et toute autre technique de conservation de l'image ne peuvent valider l'obtention du parrainage.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS :

6.1 Description :

Sont envoyées, au total, les dotations suivantes :

- 1 lot constitué d'un 1 sac cabas Pink Lady d'une valeur unitaire de 2€ + 1 marque pages-graines d'une valeur commerciale unitaire de 1€ (Dotation de Mai)
- 1 photo personnalisée (Nom, Prénom, et Ville de chacun des parrains (1 pancarte sera disposée sur le dit pommier à cet effet et pris en photo) d'une valeur commerciale unitaire de 25€ (Dotation de Juin)

- 1 plateau complet 60cmx40cm 1rang de 6,5kg de pommes Pink Lady, à venir récolter soi-même le samedi 24 octobre 2020 de 10h à 12h, chez le producteur préalablement choisi (frais de transports non pris en charge)

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2 Remise des dotations :

Les dotations seront expédiées aux parrains en Mai, Juin, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire d'inscription.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

6.3. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le parrain, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du participant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du participant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le participant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 : COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à la Société Organisatrice et en précisant les références du Jeu.

Les données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice pour les seuls besoins du Jeu. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu et pour l'attribution de la dotation. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu et l'attribution de la dotation sont réputées renoncer à leur participation et à la dotation le cas échéant.

Le participant est informé que, en accédant au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le site. Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Le participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Article 8 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis

un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions de l'opération promotionnelle en ligne.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème

technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des parrains. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des parrainages et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des parrains, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de sa participation au jeu Pink Lady® et, de manière générale, de ses échanges avec Pink Lady® Europe, le participant est amené à communiquer un certain nombre de données personnelles le concernant.

Ces données font l'objet d'un traitement mis en œuvre par l'association Pink Lady® Europe dont les coordonnées figurent en tête des présentes.

La base juridique de ce traitement est :

L'exécution d'un contrat pour la gestion de la participation du participant au jeu Pink Lady®.

L'intérêt légitime et, le cas échéant, le consentement du participant pour l'enrichissement et la valorisation de la base clients / prospects, le développement des offres Pink Lady® et en particulier la fourniture d'offres personnalisées fondées sur l'analyse des usages, l'organisation de jeux-concours, la réalisation d'études statistiques, d'analyses et de mesures d'audience, l'information de l'adhérent au travers notamment de l'envoi de la newsletter Pink Lady®.

Le respect d'une obligation légale pour la lutte contre la fraude et le blanchiment ainsi qu'au titre des obligations d'archivage.

FINALITÉ :

Les finalités de ce traitement sont de garantir au participant une utilisation optimale des bénéfices du jeu et de permettre à Pink Lady® d'adapter ses offres et d'informer le participant.

La collecte des données effectuée par l'agence en charge du développement du site de jeu (Agence Wonderful) nécessite l'hébergement et le stockage des coordonnées telle que les Nom, Prénom, Email, Téléphone mobile, Numéro de rue, Rue, Code postal, Ville, Pays.

Les données collectées sont :

Les données d'identité (Nom, prénom, civilité),

Les données de contact (adresses postales, adresse email, numéro de téléphone),

Les données de connexion (adresse IP, date et heure de participation)

Les données d'authentification (mot de passe encrypté),

La durée de traitement des données personnelles est :

Pour les données de participation au jeu : du 10/03/2020 au 31/12/2020.

Au 31/12/2020, la base de données constituée lors de ce jeu sera détruite.

Pour les données de prise de contact : 12 mois

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant un courrier ou un email aux coordonnées suivantes : Pink Lady® Europe, 145 avenue de Fontvert, 84130 Le Pontet, France ; contact@pinkladyeurope.com, en justifiant de son identité. Si l'adhérent n'est pas satisfait de ces échanges, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé à CDJ Contentieux France, huissiers de justice à ORLEANS (45000).

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Il est rappelé que le présent règlement reste disponible en libre accès sur le Site de jeu.

Extrait de règlement POUR LES HYPERMARCHES CARREFOUR & SUPERMARCHES CARREFOUR MARKET :

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par l'Association Pink Lady® Europe, du 10/03/2020 au 25/03/2020 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Pour jouer, rendez-vous sur <http://www.adopteurarbre-pinklady.fr> avant le 25/03/2020 (23h59) ; entrez le mot de passe : mypinklady2020 (visible sur l'affiche en magasin), remplissez votre formulaire. Si votre participation correspond à l'une des 500 premières inscriptions, vous serez alors parrain d'un pommier Pink Lady®. Voir modalités et règlement complet sur <http://www.adopteurarbre-pinklady.fr>. Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par courrier ou par mail à Pink Lady® Europe, 145 avenue de Fontvert, 84130 Le Pontet, France ou contact@pinkladyeurope.com, en justifiant de son identité. Le règlement complet est déposé à CDJ Contentieux France, huissiers de justice à Orléans (45000) et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) avant le 31/12/2020 23h59 à LP Gestion – Opération Pink Lady « Adopte Un Arbre » - 45944 Orléans cedex 9.